



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 29 Novembre 2018

Question n°16

Avis sur le plan déchets de la région Bourgogne Franche-Comté

L'an deux mille dix-huit, le **29 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 13 Novembre 2018.

20 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 étaient représentés formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Eric PARROT.

Étaient représentés : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Eliane FARNY.

Étaient Absents : Richard MAZAJCZYK, Francis LIECHTELE, Michel TRITRE, Thierry STEINBAUER, Alphonse M'BOUKOU.

Secrétaire de séance : Didier SANSIG

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 13 Novembre 2018

Date d'affichage : 06 Décembre 2018

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, sollicitant l'avis des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets,

Vu le courrier de demande d'avis du Conseil régional de la Région Grand Est du 4 septembre 2018,

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 a élargi les compétences des Régions en termes de planification de la prévention et de la gestion des déchets. Celles-ci sont désormais compétentes pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), document qui se substitue aux trois types de plans existants, à savoir :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux,
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Ce plan unique sera ensuite intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Rôle et portée du PRPGD

- Le PRPGD est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets ensuite.
- Ainsi, le PRPGD est opposable aux décisions prise par les personnes morales de droit public dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. L'article L 541-15 du Code de l'Environnement prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des ICPE prises par le Préfet.

Structure du PRPGD

Un PRPGD est composé de cinq éléments obligatoires :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport,
- Une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter,
- Les objectifs (prévention, recyclage, valorisation) déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparait nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés, dans le respect de la limite aux capacités annuelles d'élimination,
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

La Région Bourgogne Franche-Comté a lancé l'élaboration du PRPGD lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du 11 mai 2017.

Cette commission a émis le 10 juillet 2018 un avis favorable au projet de plan et de rapport environnemental élaboré à l'issue des différents travaux. Le SERTRID et le SICTOM s'étaient abstenus, considérant en effet, que leurs différentes remarques et contributions n'avaient pas été prises en compte.

Ce projet est soumis au SICTOM, pour avis, en application de l'article R 541-22 du Code de l'Environnement.

Notre avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de quatre mois à compter de la notification du projet de plan soit avant le 11 février 2019.

Le plan sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être adopté et de devenir opposable à notre collectivité. L'échéance de juillet 2019 a été retenue.

Suite à la lecture et analyse des documents, il apparait que le SICTOM, à son niveau et hormis les déchets verts et les biodéchets, atteint les différents objectifs fixés dans le plan. Les actions prévues en matière de prévention sont déjà, en grande partie, mises en œuvre au sein du SICTOM.

Le SICTOM répond donc déjà aux objectifs du plan (extension de tri, RI...).

D'autre part, suite à la commission du 10 juillet 2018, nos observations, ainsi que celles du SERTRID, concernant l'objectif d'optimiser le fonctionnement des installations d'incinération, en réduisant les vides de four par la mutualisation des capacités existantes sur le périmètre du plan, tout en restant ouvert aux possibilités de coopérations avec les régions limitrophes, ont bien été prises en compte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est ainsi qu'à son évaluation environnementale.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrick MESSCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du

06 Décembre 2018

et de la publication le 06 Décembre 2018